



**DOUANE**  
**Une performance partagée**  
faciliter, réguler, sécuriser

## **Prise en compte du numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification)**

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, la Commission européenne et les Etats membres ont décidé de mettre en place un dispositif visant à sécuriser les échanges commerciaux entrant et sortant de l'Union européenne. Tel est l'objectif de « l'amendement sûreté-sécurité » du code des douanes communautaire qui, en modifiant le code des douanes communautaires<sup>1</sup> et ses dispositions d'application<sup>2</sup> a mis en place une base de données communautaire, permettant d'identifier, au moyen d'un numéro unique, chaque opérateur économique ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union Européenne (UE), ou exerçant des activités couvertes par la législation douanière.

### **I/ L'utilisation du numéro EORI**

Le numéro EORI, créé par le règlement (CE) n° 312/2009 de la Commission, est utilisé pour l'identification des opérateurs économiques et d'autres personnes dans leurs relations avec les autorités douanières.

### **II / La procédure d'immatriculation**

#### **Le principe : le dépôt d'une demande d'immatriculation**

L'immatriculation EORI est obligatoire avant toute opération douanière dans un Etat membre. Aussi les opérateurs économiques n'ayant jamais accompli de formalités douanières **doivent établir une demande d'octroi de numéro EORI en remplissant une demande d'immatriculation spécifique (document CERFA 13930\*01, accessible sur le portail ministériel).**

#### **Le numéro EORI français**

- Les opérateurs établis en France : FR + numéro SIRET
- En cas de doute sur votre immatriculation, vous pouvez vérifier la validité de votre numéro EORI en suivant ce lien : <https://pro.douane.gouv.fr/eori/default.asp>

#### **Le traitement de la demande d'immatriculation**

L'octroi des numéros EORI pour les entreprises françaises est assuré par les pôles d'action économique (PAE), compétents pour le siège de l'entreprise (au sens de l'établissement).

Voir la liste des **Pôles d'action économique** en suivant ce lien : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=427>

Pour être immatriculé, il suffit de vous rapprocher de ce service qui vous fera parvenir le document **CERFA 13930\*01** sous format de fichier remplissable. [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13930.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13930.do)

Ensuite, il vous suffit de compléter le fichier, le dater, le signer, le scanner et le renvoyer au pôle d'action économique compétent, qui procédera alors à votre immatriculation.

#### **IMPORTANT**

Compte tenu des délais de traitement des informations nécessaires au niveau communautaire, tout numéro EORI délivré est actif 24 heures après sa délivrance.

#### **Contactez le service des douanes dont vous dépendez :**

Les contacts des différentes directions régionales des douanes et droits indirects, auprès desquelles les opérateurs peuvent obtenir des informations complémentaires, ainsi que leurs numéros EORI, sont disponibles en ligne :

- Les adresses des services douaniers déconcentrés [https://pro.douane.gouv.fr/rush/API\\_Service.asp?sid=&app=](https://pro.douane.gouv.fr/rush/API_Service.asp?sid=&app=)